

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 5 décembre 2016 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier sept (7) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10575)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – adoption du budget 2017 et divers taux de taxes
5. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes
6. Demande de dérogation mineure – 62 rang St-Léon
7. Demande de dérogation mineure – 42 chemin des Bouleaux
8. Demande de dérogation mineure – lot 74-5-p chemin Ceinture du Lac
9. Demande de permis de rénovation PIIA – 180 boulevard 138
10. Social des fêtes
11. Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal
12. Renouvellement d'adhésion à la FQM
13. Autorisation d'affichage – GranFondo MSA 2017
14. Mandat à l'entrepreneur – cueillette et transport des ordures ménagères
15. Reddition de compte PAARRM
16. Appui au Feuillux du Domaine des Bouleaux
17. Subvention au Comité des loisirs – camp d'été 2017 et divers cours
18. Vente du 1 rue Leclerc – modification des conditions de vente
19. Appui à la démarche de la FQM – dossier sur les hydrocarbures
20. Modifications aux couvertures et primes d'assurances générales de la Municipalité
21. Achat filet de protection pour la patinoire
22. Offre de service FQM – élaboration d'objectifs
23. Achat de pneus TV-145
24. Correspondance et divers
25. Paiement des comptes
26. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10576)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 novembre ainsi que celles de la session spéciale du 24 novembre 2016 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il y aura une rencontre importante le 8 décembre prochain qui réunira les comités d'administration des HLM de la Côte-de-Beaupré afin de discuter d'un possible regroupement. D'autres informations suivront.

4. AVIS DE MOTION

Adoption du budget 2017 et des divers taux de taxes (Avis # 10577)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant l'adoption du budget 2017 et des divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année.

M. Normand Duclos

5. AUTORISATION DE PROCÉDER

Vente pour non-paiement de taxes (Rés. # 10578)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré la liste de tous les immeubles dont les taxes 2016 sont impayées afin qu'elle entreprenne les procédures de vente pour non-paiement de taxes de ces immeubles. Cette liste est reproduite à la fin de la présente résolution; les montants dus inscrits n'incluent pas les intérêts.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, est mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de cette procédure en vente pour non-paiement de taxes et est autorisé à soumettre un montant pour l'achat de la propriété jusqu'à concurrence de la créance totale pour chacune des propriétés. En cas d'absence du Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Majella Pichette, Maire, est autorisé à le remplacer.

Liste des propriétés susceptibles d'être vendues pour non-paiement de taxes :

Propriétaires	# Lots	Montants dus
M. Kevin Fortin	227-p	2 093,34 \$
Mme Nathalie Laurin & M. Nathaniel Gauthier	429 et 430	1 926,66 \$
Mme Nathalie Laurin & M. Nathaniel Gauthier	268-p	1 645,52 \$
M. Nathaniel Gauthier	269-p et 418	3 944,30 \$
M. Nathaniel Gauthier	269-p	804,91 \$
M. Frédérick Laliberté	370-p	303,63 \$
One Park Lane S.A.	86-p et 86-4	627,44 \$
Mme Linda Vatelli	248-p	924,02 \$

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

62 rang St-Léon (Rés. # 10579)

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 62 rang St-Léon visant à permettre que la hauteur de la résidence soit portée à 8,16 mètres alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 7 mètres ;

Considérant que les propriétaires souhaitent rénover la résidence en y ajoutant un étage (sous-sol) ;

Considérant que le sous-sol sera, en façade du bâtiment, complètement hors-sol et que les autres côtés seront remblayés ;

Considérant que la résidence repose sur le roc et qu'il est impossible d'ancrer la résidence plus profondément sans faire de dynamitage ;

Considérant que le règlement de zonage est actuellement en révision et qu'il a été prévu de porter à 8 mètres la hauteur maximale permise dans ce secteur ;

Considérant que la résidence est située dans un endroit peu dense et éloigné de la route ;

Considérant qu'il est peu probable que d'autres constructions viennent s'ajouter dans l'environnement immédiat de cette résidence ;

Considérant que la modification à la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du dossier lors de sa rencontre du 8 novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure pour le 62 rang St-Léon visant à permettre une hauteur maximale de 8,16 mètres pour la résidence plutôt que 7 mètres.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 42 chemin des Bouleaux (Rés. # 10580)

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 42 chemin des Bouleaux visant à autoriser une marge latérale de 1,24 mètre alors que le règlement exige 5 mètres et autoriser une marge avant de 5,64 mètres alors que le règlement exige 9 mètres ;

Considérant que le bâtiment qui existait avant les modifications à celui-ci avait une marge latérale de 1,33 mètre et une marge avant de 6,48 mètres ;

Considérant qu'une partie de la résidence a été reconstruite alors que le permis émis visait des travaux de rénovation ;

Considérant que la partie gauche de la résidence a été conservée mais semble avoir été légèrement déplacée entre les distances du certificat de localisation de 2009 et celui de 2016 ;

Considérant qu'après la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme, madame Chantale Richard responsable de l'urbanisme, monsieur Majella Pichette Maire ainsi que monsieur Normand Duclos Conseiller se sont rendus sur place une nouvelle fois afin d'analyser ce dossier ;

Considérant qu'il a été constaté des circonstances atténuantes qui expliqueraient probablement la différence sur la distance de la marge latérale, information qui n'était pas connue des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur analyse du dossier ;

Considérant que le Conseil municipal ne peut passer sous silence le fait que des travaux ont été exécutés sans qu'il ait eu le permis requis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure pour le 42 chemin des Bouleaux, soit d'autoriser une marge latérale de 1,24 mètre alors que le règlement exige 5 mètres ainsi qu'une marge avant de 5,64 mètres alors que le règlement exige 9 mètres. Par contre, le Conseil municipal demande à la responsable de l'urbanisme qu'un constat d'infraction pour travaux sans permis soit émis.

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 74-5-p chemin Ceinture du Lac (Rés. # 10581)

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot 74-5-p sur le chemin Ceinture du Lac visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire sur un terrain sans bâtiment principal alors que le règlement de zonage prévoit, à l'article 7.1, que les constructions et usages complémentaires doivent être situés sur le même terrain que l'usage principal ;

Considérant que le propriétaire a procédé à la construction d'un bâtiment complémentaire sans avoir obtenu le permis requis ;

Considérant que des demandes semblables ont déjà été reçues et refusées ;

Considérant que la demande ne peut être considérée comme mineure ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé ce dossier lors de sa rencontre du 8 novembre dernier;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 74-5-p sur le chemin Ceinture du Lac visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire sur un terrain sans bâtiment principal.

Que la responsable de l'urbanisme fasse le suivi nécessaire avec le propriétaire afin de s'assurer que celui-ci respecte la décision.

9. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION PIIA

180 boulevard 138 (Rés. # 10582)

Considérant la demande de permis visant à remplacer le revêtement extérieur de la façade de la résidence située au 180 boulevard 138 ;

Considérant que cette résidence est visée et inscrite au règlement # 476-2014 concernant les bâtiments à intérêt patrimonial ;

Considérant que le revêtement sera en bois, de modèle et couleur identique à l'existant ;

Considérant que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation sont conformes à tout autre règlement applicable ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé ce dossier lors de sa rencontre du 8 novembre dernier;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis visée par le règlement sur les PIIA # 476-2014 pour le remplacement du revêtement extérieur de la façade de la résidence située au 180 boulevard 138.

10. SOCIAL DES FÊTES (Rés. # 10583)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser l'organisation du social des fêtes pour les employés de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, les élus municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité des loisirs ainsi que le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos à la salle de la cuisine collective du Centre des loisirs, à 19 heures, le vendredi 9 décembre 2016.

Que les dépenses afférentes à l'organisation de cette activité sont autorisées et seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

11. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL
(Rés. # 10584)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps comme membre de l'organisation Québec Municipal pour l'année 2017. Les frais d'adhésion sont au coût de 280 \$ plus taxes, payables en janvier 2017.

12. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM POUR 2017
(Rés. # 10585)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2017. Le coût de la cotisation annuelle est de 1 493,58 \$ plus les taxes, payable en janvier 2017.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. AUTORISATION D'AFFICHAGE – GRANFONDO MSA 2017
(Rés. # 10586)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser les organisateurs de l'évènement cycliste GranFondo MSA 2017 à faire l'affichage temporaire le long de leur parcours pour l'activité qui aura lieu le 16 juillet 2017 et qui empruntera des routes sur le territoire de la municipalité. Ceux-ci devront par contre s'assurer de retirer cet affichage immédiatement après la tenue de leur activité.

14. MANDAT À L'ENTREPRENEUR
Cueillette et transport des ordures ménagères (Rés. # 10587)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en appel d'offres commun avec la Ville de Beauré et la Municipalité de Saint-Joachim pour le contrat de cueillette et transport des ordures ménagères ;

Considérant que la Ville de Beauré était mandatée afin de gérer cet appel d'offres et faire l'analyse des soumissions reçues ;

Considérant que les soumissions reçues ont été ouvertes le 2 décembre dernier à Beupré ;

Considérant l'analyse et la recommandation que la greffière de la Ville de Beupré a fait dans ce dossier ;

Considérant que, dans le devis d'appel d'offres, il était prévu des options pour un contrat de trois (3) ans et de cinq (5) ans ;

Considérant qu'il y avait aussi de prévu, dans le devis, des options pour prévoir la cueillette et le transport seulement, une autre pour l'enfouissement seulement et une autre incluant cueillette, transport et enfouissement ;

Considérant que la soumission déposée par la compagnie Gaudreault pour l'option 3B n'est pas conforme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Sani-Terre pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et accepte aussi la proposition de la compagnie Matrec pour l'enfouissement de ces ordures ménagères. Le contrat sera d'une durée de cinq (5) ans pour chacun au prix de 1 154 195,39 \$ incluant les taxes pour la cueillette et le transport (option 1B) et au prix de 1 273 392,97 \$ incluant les taxes pour l'enfouissement excluant les redevances (option 3B).

15. REDDITION DE COMPTES PAARRM (Rés. # 10588)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué des travaux en lien avec la demande de subvention qui avait été remplie auprès du MTQ ;

Considérant que ces travaux respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que, pour recevoir le paiement de cette subvention, la Municipalité doit produire une reddition de comptes partielle avant le 10 février 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses pour les travaux exécutés en lien avec la demande de subvention remplie auprès du ministère des Transports du Québec, pour un montant subventionné de 40 000 \$ payable sur trois (3) ans, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions admissibles du programme sur des chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

16. APPUI AU FEUILLUX DU DOMAINE DES BOULEAUX (Rés. # 10589)

Considérant que le Feuillux du Domaine des Bouleaux désire améliorer l'accès à son chemin privé afin d'assurer une meilleure sécurité ;

Considérant que l'accès au chemin des Bouleaux se situe en bordure du boulevard 138 et que celui-ci appartient au ministère des Transports du Québec ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande du Feuillux du Domaine des Bouleaux auprès du ministère des Transports du Québec pour que l'accès au chemin des Bouleaux se trouvant sur le boulevard 138 soit amélioré pour assurer la sécurité des usagers de ce chemin privé.

17. SUBVENTION AU COMITÉ DES LOISIRS – CAMP D'ÉTÉ 2016
(Rés. # 10590)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser le versement d'une somme de 8 000 \$ au Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps à titre de subvention municipale afin d'acquitter la facture de la Ville de Beaupré s'élevant à 12 419,17 \$ pour la tenue du camp d'été 2016.

18. VENTE DU 1 RUE LECLERC
Modification des conditions de vente (Rés. # 10591)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a mis en vente le bâtiment du 1 rue Leclerc qui abritait l'ancien Hôtel de ville ;

Considérant que la Municipalité a donné le mandat de cette vente à madame Brigitte Ricard et monsieur Martin Denault, courtiers immobiliers du groupe Remax Fortin-Delage Inc. ;

Considérant la mise à jour au rôle d'évaluation que la MRC a effectuée sur ce bâtiment ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance ainsi que le Maire monsieur Majella Pichette à signer le formulaire de modification des conditions de vente afin de modifier le prix de vente à 159 000 \$.

19. APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM
Dossier sur les hydrocarbures (Rés. # 10592)

Considérant que, le 7 juin 2016, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, rendait public le projet de loi # 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives ;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.) ;

Considérant qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier ;

Considérant que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau ;

Considérant qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le Ministre monsieur Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi # 106, le 29 septembre 2016 ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale du 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande :

- D'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide.
- D'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités.
- D'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazière et pétrolière seraient interdites.
- Au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire.
- D'appuyer activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem.
- De transmettre une copie de cette résolution à monsieur Pierre Arcand, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à monsieur David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

20. MODIFICATIONS AUX COUVERTURES ET PRIMES D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2017 (Rés. # 10593)

Considérant une mise à jour effectuée par le Conseil municipal sur les couvertures des assurances générales de la Municipalité pour 2017 ;

Considérant les suggestions suivantes que la représentante de la Municipalité a effectuées pour modifier les couvertures actuelles :

- ajout de la protection pour dommages par tremblement de terre, surprime à 2 036 \$;
- ajout de la protection pour dommage par inondation, surprime à 2 036 \$;
- augmentation à 2 000 000 \$ du montant d'assurance en responsabilité civile, dommage à un tiers par refoulement d'égout, surprime de 754 \$;
- augmentation à 100 000 \$ pour frais de justice, surprime de 125 \$;
- ajout de l'avenant C-21, pour frais de défense à 100 000 \$, surprime à 1 000 \$;
- augmentation du montant d'assurance erreurs et omission à 2 000 000 \$, surprime à 853 \$;
- augmentation à 100 000 \$ du montant d'assurance pour location de véhicule suite à un sinistre (véhicule incendie), surprime à 125 \$;
- augmentation du montant d'assurance responsabilité complémentaire, surprime de 586 \$ par million additionnel ;

Considérant l'analyse que le Conseil municipal a fait de chaque suggestion ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier de modifier la couverture de risques sur le contrat d'assurances générales pour de la Municipalité, pour :

- augmentation à 100 000 \$ du montant d'assurance pour location de véhicule suite à un sinistre.

La prime additionnelle sera de 125 \$ plus taxes pour l'année 2017. Toutes les autres suggestions ne seront pas modifiées.

21. ACHAT FILET DE PROTECTION POUR LA PATINOIRE (Rés. # 10594)

Considérant qu'au parc des loisirs, la patinoire est située juste à côté de l'anneau de glace ;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des usagers de l'anneau de glace, en cas de rondelle perdue ;

Considérant l'analyse des solutions faite afin de trouver une solution efficace ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour faire l'achat d'un filet de protection, au coût de 975 \$ plus taxes, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'anneau de glace. Ce filet sera installé le long de la patinoire entre celle-ci et l'anneau.

Cette dépense sera payée en janvier 2017.

22. OFFRE DE SERVICES FQM – ÉLABORATION D'OBJECTIFS (Rés. # 10595)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter l'offre de services faite par un conseiller de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de faire l'élaboration d'objectifs de rendement et ce, au prix de 375 \$ plus taxes.

23. ACHAT DE PNEUS POUR LE TV-145 (Rés. # 10596)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède un tracteur versatile, de marque New Holland TV-145, depuis plusieurs années ;

Considérant que ce véhicule est en service quatre (4) saisons et qu'il est important qu'en hiver il soit équipé de pneus adéquats afin d'assurer la sécurité ;

Considérant les demandes faites et l'analyse effectuée dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour faire l'achat de quatre (4) pneus de type Versatork 480/85-34 réchappés en C1011 chez la compagnie Desharnais au coût de 4 388 \$ plus taxes. Des frais de transport et main d'œuvre pour le montage et démontage sur jante seront chargés en surplus.

Cette dépense sera payée en janvier 2017.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du MAMOT afin d'annoncer les mesures d'allègement mises en place dans les redditions de comptes du programme PARRRL.
- Un accusé réception du ministère de la Famille suite à notre demande de soutien financier aux politiques familiales municipales.
- Une lettre de remerciement de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul pour le prêt de local.
- Une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant le montant de redevances à payer pour chaque tonne d'ordures ménagères enfouie.
- Une lettre de la Ville de Québec confirmant le tarif à la tonne des ordures ménagères envoyées à leurs différents sites.
- Les procès-verbaux du 19 septembre ainsi que du 18 octobre de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le rapport de petite caisse du mois d'octobre de la bibliothèque Emma-Duclos.
- La liste des interventions du service incendie pour les mois d'octobre et novembre.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10597)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de novembre 2016 et totalisant la somme de 50 843,70 \$.

Salaires

Pér. du 06/11 au 12/11	10 845,35 \$	Pér. du 13/11 au 19/11	6 029,77 \$
Pér. du 20/11 au 26/11	6 459,23 \$	Pér. du 27/11 au 03/12	9 972,84 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10598)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 04.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier